



**LE PRÉFET DU MORBIHAN**

**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA**

**Sous-Commission Départementale**

pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique  
dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

\*\*\*\*\*

**Le mardi 5 mai 2015**

\*\*\*\*\*

Modalités de remplacement de la détection automatique d'incendie  
Suite à l'obligation de suppression des détecteurs à sources ionisantes

Type ERP

Références : DDP – ERP – Art. MS – 001 - SSI

\*\*\*\*\*

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4 et R 152.5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relatif à la création et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des commissions d'arrondissement,

**Vu le rapport du DDSIS N° MKP/SLN/2015 - 660 du 27 avril 2015**

Le projet ci-dessus a été soumis pour étude aux membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur réunis à la Préfecture du Morbihan **le mardi 5 mai 2015.**

.../...

L'avis de la sous-commission est sollicité pour répondre aux modalités de remplacement des détecteurs automatiques d'incendie contenant des sources ionisantes.

## **A/ CONTEXTE**

Le démantèlement progressif des détecteurs automatiques d'incendie dotés de sources ionisantes doit se faire entre 2019 et 2021. Ces détecteurs peuvent être installés sur des installations plus ou moins récentes. Trois situations sont possibles :

1. Le concepteur de matériel est en capacité de mettre en place des détecteurs associatifs avec l'Équipement de Contrôle et de Signalisation (ECS) ;
2. Le concepteur de matériel doit remplacer l'ECS afin de s'assurer de l'associativité avec le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie ;
3. Le concepteur doit changer toute une partie de l'installation : détecteurs, système de sécurité incendie et centralisateur de mise en sécurité incendie.

Compte tenu de ce contexte, les préventionnistes sont interrogés sur :

- Les conditions de remplacement du câblage existant non conforme aux dispositions de la norme NFS 61-970 ;
- La nécessité de missionner un coordinateur SSI en application de la norme NFS 61-932 ;
- La nécessité de faire appel à un organisme agréé (art. GE 8).

## **B/ PROPOSITION**

Afin de répondre aux différentes problématiques énoncées ci-dessus, les exigences suivantes devront être prises en compte :

1. Si le concepteur de matériel est en capacité de mettre en place des détecteurs associatifs avec l'Équipement de Contrôle et de Signalisation (ECS) :

Il paraît difficile d'exiger un remplacement complet du câble. Toutefois, le câblage entre le 1<sup>er</sup> point de détection de la boucle et l'ECS et du dernier point de détection à l'ECS doit être fait en Câble Résistant au feu 1 heure. De plus, un procès-verbal de réception doit être transmis par l'installateur au maître d'ouvrage.

2. Le concepteur de matériel doit remplacer l'ECS afin de s'assurer de l'associativité avec le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie :

Dans ce cas, c'est l'ensemble du Système de Détection Incendie qui est remplacé dans son intégralité (détecteurs et ECS), il est donc nécessaire que le câblage soit également remplacé pour respecter les exigences réglementaires. L'associativité des différents éléments mis en œuvre doit être justifiée.

De plus, une mission de coordination SSI au sens de la norme NFS 61-932 et une vérification par organisme agréé doit être réalisée en application de l'article GE 8.

3. Le concepteur doit changer toute une partie de l'installation : détecteurs, système de sécurité incendie et centralisateur de mise en sécurité incendie.

Comme dans le cas précédent, le câblage doit être remplacé. De plus, toutes les associativités en aval et en amont doivent faire l'objet d'un contrôle.

De plus, une mission de coordination SSI au sens de la norme NFS 61-932 et une vérification par organisme agréé doit être réalisée en application de l'article GE 8.

Par ailleurs, pour la réalisation des travaux dans les situations 2 et 3, une demande d'autorisation de travaux doit être faite en application de l'article R 123-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Décision de la sous-commission**

Suite au rapport du représentant de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, les membres de la sous-commission départementale émettent un **AVIS FAVORABLE** aux modalités de remplacement de la détection automatique d'incendie suite à l'obligation de suppression des détecteurs à sources ionisantes.

Le Président,



Mr Romain DELMON  
Directeur de Cabinet

**RAPPEL IMPORTANT :**

Conformément à l'article R. 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Maire devra notifier le résultat de cette visite et sa décision à l'exploitant, soit par voie administrative soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une Ampliation de ce document sera transmise au secrétariat de la commission (D.D.S.I.S - P.I.B.S. Case Postale 62 - 56038 VANNES CEDEX).

**« les renseignements contenus dans ce procès verbal font l'objet d'un traitement informatisé en application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste des établissements recevant du public »**